

ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 157 / 2024

Le Maire de la Commune de SANILHAC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R 116-2 et L 114-1 ;

Vu la demande d'intervention de l'entreprise DUBREUILH, pour une réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'AEP, sur de la commune de Sanilhac ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et pour prévenir toutes dégradations de biens publics, il y a lieu de régler la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise DUBREUILH est autorisée à intervenir sur la route de Pouchouneix 24750 Marsaneix, commune de Sanilhac, pour des réalisations de travaux de renouvellement du réseau d'AEP.

Article 2 : Du 12 Novembre 2024 au 31 Janvier 2025, la route de Pouchouneix sera barrée pendant la durée des travaux, une déviation sera mis en place (voir plant ci-joint).

Article 3 : L'entreprise DUBREUILH, prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité : le matériel et les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Toutes dégradations du domaine public seront à la charge de l'entreprise.

Le présent arrêté doit être affiché par l'entreprise sur les lieux des chantiers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Groupement de la gendarmerie de la Dordogne
- Monsieur le Directeur des Services Incendie et de Secours,
- l'Entreprise DUBREUILH
- Affichage.

Fait à Sanilhac,
Le 15 Octobre 2024
Directeur Services Techniques



Pascal HILLAIRET,
Responsable des Services Techniques



Commune de Sanilhac

2, rue de la Mairie Notre Dame de Sanilhac CS 10133 Sanilhac / 24051 PERIGUEUX CEDEX 9
Tél : 05 53 53 31 12 - Fax : 05 53 09 43 16 / mairie@sanilhac-perigord.fr / www.sanilhac-perigord.fr

